

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 20 août 2026 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir complété, dans le délai imparti, la formation obligatoire pour les avocats signataires de comptes en fidéicommis.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes :

M. Charles A. Veilleux	171434-1	Québec
M. Michel Jean Girard	191034-5	Longueuil
M. Bruce Johnston	192737-0	Montréal
M ^{me} Nadia Myers	200552-2	Montréal
M ^{me} Caroline Essiminy	258138-8	Montréal
M ^{me} Sandra Haoui	338474-8	Laurentides / Lanaudière

Montréal, le 20 août 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3411; extérieur : 1 844 954-3411) afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 20 août 2026.